



Un Contrat local de santé pour Ardenne Métropole

Boris Raignon, président d'Ardenne Métropole, et Christophe Lannelongue, directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, ainsi que l'ensemble des partenaires ont signé ce jour le Contrat local de santé d'Ardenne Métropole.

Le Contrat local de santé (CLS) constitue l'un des outils privilégiés de mise en œuvre de la politique régionale de santé. Il permet de mobiliser, autour d'un projet commun, les acteurs institutionnels et opérationnels d'un territoire dans le but de partager des objectifs pour la santé de la population et de réduire de manière plus efficace les inégalités sociales et territoriales de santé. Il repose sur une analyse partagée des besoins d'un territoire donné, construite à l'appui de données chiffrées mais aussi d'entretiens avec la population et les acteurs.

Afin de répondre aux enjeux de santé sur le territoire de Ardenne Métropole, l'ensemble des co-signataires a souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation permettant de mieux articuler les politiques publiques locales en santé sur ce territoire et en lien avec le Projet régional de santé.

A travers ce CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur l'élaboration et le développement d'actions et les moyens à mettre à disposition.

Phase 1 : lancement et diagnostic

Le lancement de la démarche CLS d'Ardenne Métropole s'est effectué en 2017 et a eu pour premier effet l'établissement d'un diagnostic local de santé, cofinancé par l'Etat, Ardenne Métropole et l'Europe. Durant toute l'année 2018, via des entretiens, des enquêtes et un questionnaire proposé sur internet, plusieurs groupes de travail ont analysé le système de santé existant sur le territoire communautaire.

Trois enjeux majeurs se sont dégagés :

- la démographie et l'inégale répartition des professionnels de santé ;
- l'accès aux soins au regard du vieillissement et de la précarisation de la population ;
- la prévention au regard des indicateurs en matière d'espérance de vie, d'affections longue durée et de morbidité.



PRÉFET
DES ARDENNES



Phase 2 : objectifs et actions

La restitution de ce travail s'est déroulée début 2019 et a abouti à l'élaboration d'un programme d'actions établi en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Concrètement, le CLS d'Ardenne Métropole va désormais se décliner autour de trois axes.

Axe 1 : consolidation de l'offre de soins sur le territoire

- Rendre le territoire attractif pour les professionnels
- Consolider la coopération entre les acteurs
- Renforcer l'offre de soins

Axe 2 : optimisation de la promotion de la santé, des prises en charge en mode parcours de soins ou parcours de santé

- Favoriser et renforcer la prévention et la promotion de la santé, en particulier auprès des publics en situation de précarité ou de vulnérabilité
- Adopter une logique « parcours » dans la pluralité des besoins de santé
- Réduire les freins à l'accès aux soins

Axe 3 : santé environnementale et santé dans toutes les politiques

- Accentuer la culture en santé environnementale et intégrer la santé dans toutes les politiques
- Agir sur le cadre de vie

Un 4^e axe, concernant la santé mentale, correspond à la déclinaison locale du Projet territorial de santé mentale (PTSM). Il est en cours d'élaboration au niveau départemental et sera intégré ultérieurement par avenant.

